

Registre des Délibérations

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MARS 2017

SOUS LA PRESIDENCE de Michel SUCHAUT, PRESIDENT

Etaient présents :

Membres titulaires

Mmes : Chantal ANDRIOT – Joëlle ARNOULT - Vera BAEKE – Sandrine CHAINARD – Paule GRIS – Nathalie HOEL – Carine IGAU – Corinne JOURDAIN GROS – Maud LIEVIN – Marie-MORET – Ginette PATISSIER – Thérèse PISTOIA – Sarah SABIH -

MM : Franck ALAINE – Jean-Philippe ANCIAUX – Roland BACHELARD – Gurwan BALBOUX – Vincent BOULLAY – Alain CHANDIOUX – Edouard CHOPLAIN – Bernard ECHALIER – Jean-Paul JOLY – Vincent LONGUEVILLE – Gilles PENET – Pierre PETITJEAN – Pascal RAMES – Michaël RENAUD – Jean-Pierre RIFFIER – Michel SUCHAUT - Alain THEVENOT – Emmanuel THILLET – Alain THOUVENOT – Alexandre VION – Peter WIJNAND -

Etaient excusés :

Membres titulaires

Mmes : Aude ALEXANDRE – Catherine BOUHET – Philippine BOUZERAND – Martine COUTURIER – Murielle DETROIT – Pauline GOULET – Camille TOITOT

MM : Jean-Paul BARBEY – Patrick DEPELLEY – Antoine DIAZ – William ETAIX – Pascal GIRARDOT – Jean-Christophe PICHOT - Rémi REBORD – Philippe ROUBALLAY – Mansour ZOBERI

Habilitation du Président pour la passation des marchés et l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée et les marchés faisant l'objet d'une autre procédure

Rapporteur : Michel SUCHAUT

Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a prévu une procédure de passation de marchés appelée « Marchés à Procédure Adaptée » et des procédures dites formalisées (comme l'appel d'offres ouvert par exemple).

Afin de pouvoir recourir à ces procédures, il est nécessaire d'organiser sa mise en œuvre au sein de la C.C.I. de Saône-et-Loire, étant entendu que le Président de la C.C.I. 71 constitue le niveau de décision le plus adapté pour la passation et l'exécution de marchés.

Cependant, le Président a la faculté de déléguer, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la C.C.I. 71, sa signature pour les marchés.

Il est rappelé que pour l'ensemble des marchés, le Président est le pouvoir adjudicateur.

Ces rappels étant faits, les membres présents, à l'unanimité, décident :

- **d'habiliter le Président de la C.C.I. à prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget. Le Président rendra compte à la plus proche Assemblée Générale de l'exercice de cette habilitation en l'informant des marchés conclus en vertu de ces dispositions**
- **d'autoriser le Président de la C.C.I. à signer les avenants aux marchés**



**Le Président,
Michel SUCHAUT**